

**INTERNATIONAL COMFORT PRODUCTS**  
**CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITÉE**  
*Pour appareillages de climatisation et de chauffage*

**CONSERVEZ CE CERTIFICAT** Il vous confère des droits légaux spécifiques et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction.

Si votre appareillage nécessite une intervention de maintenance, contactez un revendeur qualifié ou un technicien qualifié de votre choix. Lors d'une requête d'intervention de maintenance, assurez-vous d'avoir le modèle et le numéro de série de chaque appareil de votre système de climatisation et/ou de chauffage à votre disposition. Dans le cas où votre revendeur aurait besoin d'assistance, le distributeur est à sa disposition pour l'aider dans ses efforts, et nous fournissons un support au distributeur lui-même.

Veuillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.

**TERMES GÉNÉRAUX**

Sujet aux conditions et limitations décrites dans le présent certificat et pendant la durée de cette garantie limitée, nous remplaceront toute pièce fonctionnelle (tel que défini ci-dessous) de votre appareil qui aura été trouvé défectueux du point de vue des matériaux ou de la main d'œuvre. La durée de cette garantie limitée est fixée à cinq (5) ans à partir de la date d'installation pour les produits résidentiels et à un (1) an pour les produits commerciaux. Sauf indication contraire définie dans le paragraphe « Termes supplémentaires », cette garantie limitée couvre exclusivement l'acheteur original et les personnes auxquelles celui-ci transfère la propriété des équipements, et ceci tant que l'appareillage demeure sur le site d'installation original (à l'exception des installations dans des maisons mobiles) et uniquement si l'appareillage est installé à l'intérieur des limites territoriales des États-Unis (incluant Porto Rico, Alaska et Hawaii) ou du Canada. De plus, la garantie limitée ne s'applique que si l'appareillage est installé et fonctionne en accord avec les instructions écrites accompagnant celui-ci et respecte les codes et réglementations d'installation et de construction applicables et les codes d'échanges commerciaux. Le terme « installation », tel qu'utilisé dans cette garantie limitée définit l'installation originale de l'appareillage.

IL EXISTE DES EXCEPTIONS à cette garantie limitée, ces exceptions sont décrites au verso de cette page. L'ensemble des pièces de rechange sera garanti pour la durée restante de la période de garantie originale de l'appareillage lui-même. Pour être échangée, la pièce à remplacer doit être renvoyée par un revendeur à un distributeur dépositaire des produits International Comfort Products. Au lieu de fournir une pièce de remplacement, nous pourrions, à notre entière discrétion, décider de vous rembourser une somme égale au prix d'achat consenti au distributeur pour la pièce en question, ou vous établir un crédit d'une somme égale à déduire de l'achat d'un système neuf que nous commercialisons. Si un crédit à appliquer sur l'achat d'un produit neuf est octroyé en lieu et place d'un échange de pièce, la plaque d'identification de l'appareillage à remplacer doit être envoyée sous forme d'une demande de garantie et votre revendeur doit mettre l'appareillage en question à la disposition de l'un de nos distributeurs. Une condition essentielle dans le maintien de la garantie limitée est que l'unité considérée reçoive un entretien annuel par un revendeur. La production d'une preuve satisfaisante de cet entretien annuel par un revendeur pourrait être requise.

Le terme « composants fonctionnels » est défini et restreint à l'énumération suivante : moteur de soufflerie, capteurs et horloges montés sur l'appareillage, moteur de condenseur, serpentins d'évaporation, ventilateur de condenseur, condensateur, transformateur, éléments chauffants monophasés, vase d'expansion, vanne d'inversion, vanne à solénoïde, vanne de service, circuit de contrôle électronique et électromécanique, allumage, module d'allumage, ensemble d'inducteur de tirage, brûleur pilote, vanne de gaz, contrôleur de tolérance, contact de pression, relais et contacteurs, rotor de ventilateur, commutateur d'enclenchement, rampe d'allumage, bouclier de pilote, brûleurs à gaz et à mazout, ensemble de pompe à mazout, accumulateurs, sècheurs et filtres installés en usine.

Cette garantie limitée **NE COUVRE PAS** la main d'œuvre, les matériaux, les réfrigérants, l'inspection et la récupération des réfrigérants, les frais de transport ou de manutention associés avec toute réparation ou remplacement, ces frais étant sous votre entière responsabilité.

Afin d'établir la date d'installation pour toute clause concernée par cette garantie limitée, vous devez conserver les documents originaux pouvant établir la date d'installation de votre système. Si vous ne pouvez fournir de tels documents, la date de mise en effet de cette garantie limitée sera basée sur la date de fabrication de l'appareillage, plus trente (30) jours. Afin d'établir que l'inspection d'entretien annuelle a bien été effectuée, vous devez fournir une preuve qu'un tel entretien a bien été effectué par un technicien qualifié.

Cette garantie limitée ne couvre pas : (a) une panne ou un dommage causés par un accident, abus, négligence, usage inapproprié, vandalisme, incendie, inondation ou catastrophes naturelles (b) les dommages entraînés par un fonctionnement de l'appareillage dans une atmosphère corrosive contenant du chlore, du fluor ou tout autre produit chimique corrosif (autres que ceux trouvés dans un environnement résidentiel typique) (c) les dommages causés par une modification ou réparation non autorisée de l'appareillage affectant sa stabilité ou ses performances (d) les dommages causés par une incompatibilité de pièce ou d'application de l'appareillage ou de ses composants (e) les dommages causés par négligence de fournir un entretien convenable en accord avec la garantie limitée et les instructions sur papier fournies avec l'appareil (f) tous les frais encourus pour le montage, le branchement ou le démontage de l'appareillage (g) les pièces et matériaux utilisées en conjonction avec la maintenance et l'entretien, tel que des réfrigérants, des filtres ou des courroies (h) les dommages, réparations, immobilisations ou inefficacité résultant d'une installation ou d'une application défectueuse (i) les coûts d'électricité ou de carburant ou toute augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, quelle qu'elle soit, incluant l'usage additionnel ou occasionnel de chauffage d'appoint électrique (j) l'appareillage n'ayant pas été l'objet d'un entretien périodique annuel décrit dans un autre paragraphe de cette garantie limitée.

En aucun cas nous ne pouvons être tenu responsables pour tout dommage, frais incidents ou consécutifs, ou pour toute dépense en relation avec une utilisation ou une défectuosité de cet appareillage.

**Nous n'avons et ne faisons pas, et par conséquent déclinons toute condition ou garantie implicite de compatibilité pour un usage ou une application particulière, ainsi que toute condition ou garantie implicite de commercialisation, en vertu des limites définies par la loi. Nous ne faisons aucune garantie expresse ou implicite à l'exception de celles décrites dans ce certificat de garantie.**

Personne n'est autorisée à changer les termes de cette garantie limitée ou à créer toute autre obligation ou responsabilité en relation avec cet appareillage. Toute garantie implicite est sujette à durer pour l'échéance de la garantie expresse décrite dans le présent document. Certains états et provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages incidents ou consécutifs ou ne permettent pas de limitations quant à la durée d'une garantie implicite ou d'une condition. Si tel était le cas, les limitations ou exclusions décrites ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas. Les provisions de cette garantie limitée viennent en compléments et non en tant que modification ou soustraction aux garanties statutaires et autres droits et recours prévus par la loi.

**Veuillez vous référer au verso de cette page pour consulter les termes complémentaires.**

Modèle n° \_\_\_\_\_

Numéro de série \_\_\_\_\_

Date d'installation \_\_\_\_\_

**Effectif pour les appareillages installés après le 15 avril 2001.**

É-U : International Comfort Products Corporation (USA) • 650 Heil-Quaker Avenue • P.O. Box 128 • Lewisburg, Tennessee 37091 • (931-270-4100)

CANADA: International Comfort Products division of UTC Canada Corporation • 6060 Burnside Court, Unit 1, Mississauga, Ontario L5T 2T5 (905-795-8113).

Fabricants de Airquest, Arcoaire, Clare, Comfortmaker, Dettson, Heil, Keeprite, Lincoln, Tempstar et produits de qualités distribués sous d'autres noms de marques privées.

## TERMES COMPLÉMENTAIRES POUR APPLICATIONS RÉSIDENNELLES UNIQUEMENT

Les termes complémentaires pour les composants inscrits dans la liste ci-dessous viennent s'ajouter aux, et sont sujets aux Termes Généraux exposés au verso de cette page. La couverture de garantie est limitée aux pièces prouvées défectueuses en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, et ceci durant la durée spécifiée.

### ÉCHANGEURS THERMIQUES DE CHAUDIÈRES POUR CHAUFFAGE CENTRAL À GAZ ET AU MAZOUT\*

**Modèles à gaz des séries :** C9MPV, H9MPV, T9MPV, C9MPT, H9MPT, T9MPT, C9MPD, H9MPD, T9MPD: Garantie limitée à vie sur les échangeurs de chaleur. Si un échangeur de chaleur de l'une de ces chaudières tombe en panne due à un défaut de la pièce, nous fournirons une pièce de remplacement ou, selon notre choix, un crédit à valoir sur l'achat d'une chaudière neuve fabriquée par notre société. Ce supplément de garantie limitée se limite à l'acheteur original et ne dure que pendant la période où l'acheteur original a résidence dans la maison où la chaudière a été initialement installée.\*\* Cette garantie n'est pas transférable à une tierce personne. Si la chaudière a été installée dans une maison n'étant pas la propriété de l'acheteur original, si l'acheteur original vend sa maison à une tierce personne ou si une preuve de l'achat original ne peut être fournie, la garantie limitée est automatiquement commuée en une garantie de 20 ans à partir de la date de l'installation originale.

**Modèles au gaz des séries :** GDL, GNL, TNE, TDE, NTC7, NDC7, NTP6, NDP6, TDE, NTV6, VNE: Un échangeur de chaleur de remplacement sera fourni pour tout échangeur de chaleur défectueux si l'une de ces chaudières tombe en panne dans une période de 25 ans suivant la date d'installation originale.

**Modèles au gaz des séries :** NTC6, GNE, GDE, NDN6, NTG3, NDN3, FBF, NBF, NDF, NTN3, NTN6, NNE, N9MP1, N9MP2, FUH: Un échangeur de chaleur de remplacement sera fourni pour tout échangeur de chaleur défectueux si l'une de ces chaudières tombe en panne dans une période de 20 ans suivant la date d'installation originale.

**Modèles au mazout de séries :** OLR, OCF, OLF, OUF, NOLF, NOUF: Garantie limitée à vie sur les échangeurs de chaleur. Si un échangeur de chaleur de l'une de ces chaudières tombe en panne due à un défaut de la pièce, nous fournirons une pièce de remplacement ou, selon notre choix, un crédit à valoir sur l'achat d'une chaudière neuve fabriquée par notre société. Ce supplément de garantie limitée se limite à l'acheteur original et n'est valable que pendant la période où l'acheteur original a résidence dans la maison où la chaudière a été initialement installée.\*\* Cette garantie n'est pas transférable à une tierce personne. Si la chaudière n'a pas été installée dans la maison de l'acheteur original, si l'acheteur original vend sa maison à une tierce personne ou si une preuve de l'achat original ne peut être fournie, la garantie limitée est automatiquement commuée en une garantie de 20 ans à partir de la date de l'installation originale.

**Chaudière au mazout :** NFO: Un échangeur de chaleur de remplacement sera fourni pour tout échangeur de chaleur défectueux en raison d'un défaut de fabrication et ceci pendant une période de 10 ans suivant la date d'installation et tenant compte des restrictions suivantes: durant la période allant de 6 à 10 ans, tout crédit à valoir sur un achat de pièce ou sur l'achat d'un système neuf, sera d'une somme égale au prix d'achat du distributeur réduit de 20 % pour chaque année écoulée après la cinquième année.

### APPAREILS MIXTES GAZ /ÉLECTRIQUE

**Modèle des séries :** PGAD, PGAA, PGMD, PGME, PGF, GPFM, PGC, GPCM: Remplacement pour une période de 10 ans à partir de la date d'installation.

### COMPRESSEURS :\*

1) **Unités Premium des modèles:** HAC0, HAC2, HAC4, CAC0, CAC2, CAC4, KAC0, TCA0, TCA2, TCA4, HHP0, HHP2, HHP4, CHP0, CHP2, CHP4, TCH0, TCH2, TCH4, PGME, PYMC, PHAD, PGAD, PA95, PAPC: Pour l'acheteur original, un remplacement pour une période de 10 ans à partir de la date d'installation originale, uniquement si l'appareil est installé avec les serpentins assortis en usine, à l'acceptation des appareils de climatisation à condensation ayant un SEER (taux de rendement énergétique saisonnier) nominal de 10 pouvant être assortis avec des serpentins d'évaporation de tonnage nominal identique, quel que soit le fabricant et en accord avec les recommandations d'usine. Cette garantie limitée de 10 ans n'est pas transférable à une tierce personne. TOUTEFOIS, si l'appareil a été installé dans une maison n'étant pas la propriété de l'acheteur original, si l'acheteur original vend sa maison à une tierce personne ou si une preuve de l'achat original ne peut être fournie, la garantie limitée est automatiquement commuée en une garantie de 5 ans à partir de la date de l'installation originale.\*\*

2) **Tous les autres modèles: Climatiseurs, pompes à chaleur et appareils mixtes Gaz/Électrique :** NAC0, NAC2, NHP0, NHP2, AO, A2, HO, H2, PGF, PGC, GPFM, GPCM, PAF, APFM, PHE, HPFM, PGAA, PGMD, PA55, PH55, PAPA, PYPA: Remplacement pour une période de 5 ans à partir de la date d'installation originale, uniquement si : (a) les appareils de climatisation à condensation ayant un SEER nominal de 10 sont assortis avec des serpentins d'évaporation de tonnage nominal identique, quel que soit le fabricant et en accord avec les recommandations d'usine, ou (b) les unités de pompe à chaleur utilisées avec des serpentins sont assortis d'usine, sauf approbation écrite de procéder différemment obtenue de la part du fabricant.

### TERMES COMPLÉMENTAIRES POUR APPLICATIONS COMMERCIALES UNIQUEMENT

Pour les propos de cette garantie, une application commerciale est une application ayant l'une des caractéristiques suivantes : le produit possède une capacité de refroidissement nominale supérieure à 5 tonnes, ou est conçu pour fonctionner sur du courant triphasé, ou est installé dans un établissement commercial tel qu'un institut de beauté ou un salon de coiffure, un hôpital, une école, un restaurant, une église, un hôtel, etc.

Modèles triphasés PGF, GPFM, GPF, PGAD, PGME, PGB, PGMG, PGME, RGMA, PGD, GPD, PAB, PAMD, RAMA, PAD, APD, PAF, APFM, APF, PHB, PYMD, HPB, RYMA:

Les termes complémentaires pour les composants figurant dans la liste ci-dessous viennent en addition aux, et sont sujets aux Termes Généraux exposés au verso de cette page.

1) **ÉCHANGEURS DE CHALEUR DE CHAUDIÈRE (TOUS LES MODÈLES) :\*** Remplacement pour une période de 10 ans à partir de la date d'installation originale.

2) **COMPRESSEURS (TOUS LES MODÈLES) :\*** Remplacement pour une période de 5 ans à partir de la date d'installation originale.

3) **ACCESSOIRES FACULTATIFS ET COMPOSANTS FONCTIONNELS (TOUS LES MODÈLES) :\*** Remplacement pour une période de un (1) an à partir de la date d'installation originale.

\* Afin de bénéficier des avantages de votre garantie limitée, vous devez fournir une preuve que l'entretien annuel a été effectué par un technicien qualifié.

\*\* Afin de bénéficier des avantages de votre garantie, vous devez conserver les documents originaux pouvant établir la date d'installation et la preuve d'achat de l'appareil.

### MINI SPLITS

En résumé – Mini Splits garantis pour un (1) an sur toutes les pièces de rechange.

#### Termes complémentaires pour les Mini Splits :

Les termes complémentaires pour les composants figurant dans la liste ci-dessous s'ajoutent aux, et sont sujets aux Termes généraux exposés au verso de cette page.

1) **Compresseurs (Tous les modèles) :** Un compresseur de rechange sera fourni pour tous les compresseurs défectueux en raison d'un défaut de fabrication et ceci pour une période de 5 ans à partir de la date d'installation originale.

2) **Accessoires facultatifs et composants fonctionnels (Tous les modèles) :**

Une pièce de rechange sera fournie pour toutes les pièces défectueuses en raison d'un défaut de fabrication et ceci pour une période de un (1) an à partir de la date d'installation originale.

Le fait de ne pas se conformer aux obligations de maintenance annuelle de l'équipement par un technicien qualifié annule la garantie. Une preuve de cet entretien sera exigée pour chaque demande de garantie. Une preuve d'achat et de date d'installation doit être envoyée avec chaque demande de garantie.